

## Hyloris publie son rapport annuel 2023

**Liège, Belgique - 29 juillet 2024 – 19h30 CET - Information réglementée - Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Brussels : HYL) (« Hyloris »)**, une société biopharmaceutique spécialisée engagée à répondre aux besoins médicaux non satisfaits en réinventant les médicaments existants, publie aujourd'hui son rapport annuel pour l'exercice 2023. Le rapport annuel est disponible en anglais et en français à l'adresse suivante : <https://hyloris.com/financials>

Par rapport aux résultats annoncés dans le communiqué de presse d'Hyloris du 14 mars 2024, les principaux changements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Comme indiqué le 14 mars 2024	Ajustements	Tel qu'audité
Chiffre d'affaires	2.814 <sup>(1)</sup>	-727	2.087
Autres produits d'exploitation	1.592	+535	2.127 <sup>(1)</sup>
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	-16.236	+243	-15.993 <sup>(1)</sup>
Bénéfice (perte) de la période	-15.762	+382	-15.380 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Y compris 0,5 million d'euros de revenus liés à l'accord avec Pleco pour lequel KPMG a émis une qualification.

L'avis d'audit contient la réserve suivante :

*"Comme décrit dans la note 3.2 des états financiers consolidés, le Groupe a conclu un accord avec Pleco Therapeutics BV ("Pleco") le 8 juillet 2022. En vertu des termes de cet accord, le Groupe a accepté de fournir des conseils stratégiques à Pleco du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour une contrepartie maximale de EUR 2,5 millions. Le Groupe a reconnu un montant de EUR 1 million et de EUR 0,5 million en tant que autres produits d'exploitation dans les états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2023, respectivement.*

*Cet accord est rédigé de manière générale (« fourniture de conseils stratégiques ») et ne spécifie pas les différentes obligations de prestation à fournir par le Groupe à Pleco. Le Groupe a reconnu des revenus liés à cet accord sur la base d'un échéancier de paiements contractuel, et non sur la base d'une analyse des obligations de prestation spécifiques convenues, de jalons ou d'autres méthodes objectives d'allocation des revenus. En l'absence d'une telle analyse, il nous est impossible d'évaluer si les produits de EUR 1,5 million reconnus comme autres produits d'exploitation au cours des exercices 2022 et 2023 répondent aux exigences des Normes Comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board et adoptées par l'Union Européenne. Il n'existait aucune procédure alternative que nous aurions pu effectuer pour évaluer si les produits liés à cet accord étaient correctement comptabilisés et présentés dans la note 3.2 conformément aux normes comptables applicables.»*

L'attestation confirme que, sous réserve de l'effet éventuel de cette question, les états financiers consolidés donnent une image fidèle des capitaux propres et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS et aux exigences légales et réglementaires applicables en Belgique.

L'opinion d'audit contient également un paragraphe d'observation concernant le retraitement des états financiers consolidés pour les comptes annuels de l'exercice 2022. Il est fait référence à la note 31 dans laquelle le conseil d'administration indique la correction des erreurs matérielles identifiées au cours de l'exercice actuel par rapport aux états financiers consolidés de l'exercice précédent. L'impact de ces corrections sur le compte de résultat est résumé dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Impact de la correction de l'erreur		
	Comme indiqué précédemment	Ajustements	Retraité
<b>Chiffre d'affaires</b>	2.951	-2.051	900
<b>Marge brute</b>	2.857	-2.052	805
Autres produits d'exploitation	315	+1.172	1.487 <sup>(1)</sup>
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	-10.638	-1.000	-11.638 <sup>(1)</sup>
<b>Bénéfice (perte) de la période</b>	-10.770	-1.136	-11.906 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Y compris 1 million d'euros de revenus liés à l'accord avec Pleco pour lequel KPMG a émis une qualification.

Pour l'impact des corrections sur l'état consolidé de la situation financière et l'état des flux de trésorerie, il convient de se référer à la note 31 du rapport annuel.

Hyloris convoquera prochainement l'assemblée générale annuelle 2024 qui avait été reportée.

Hyloris annoncera la communication de ses résultats semestriels 2024 le 30 septembre 2024.

Hyloris annonce également qu'une réunion du conseil d'administration tenue le 26 juillet 2024 a officialisé la nomination de M. Thomas Jacobsen en tant que co-CEO aux côtés de Stijn Van Rompay, dans le cadre des initiatives de la Société visant à renforcer sa gouvernance d'entreprise annoncées dans son communiqué de presse du 8 juillet 2024.

#### À propos de Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée dans l'innovation, la réinvention et l'optimisation des médicaments existants afin de répondre à des besoins importants en matière de soins de santé et d'apporter des améliorations significatives aux patients, aux professionnels de la santé et aux organismes de soins de santé.

La stratégie de développement de la Société se concentre principalement sur l'exploitation des voies réglementaires existantes, telles que la voie 505(b)2 de la FDA aux États-Unis ou des voies réglementaires similaires dans d'autres régions, qui sont spécifiquement conçues pour les produits pharmaceutiques dont la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Ce type de voie réglementaire peut réduire la charge clinique nécessaire à la mise sur le marché d'un produit, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques.

Hyloris a constitué un vaste portefeuille breveté de 18 produits à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, susceptibles d'offrir des avantages significatifs par rapport aux alternatives disponibles. Deux produits sont actuellement en phase initiale de commercialisation en collaboration avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement non opioïde de la douleur post-opératoire. En plus de son axe stratégique principal, la société a également 1 produit générique à haute barrière approuvé et lancé aux États-Unis et 2 produits génériques à haute barrière en cours de développement.

Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez [www.hyloris.com](http://www.hyloris.com) et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

#### Pour plus d'informations, contactez Hyloris Pharmaceuticals :

Stijn Van Rompay, co-CEO

[stijn.vanrompay@hyloris.com](mailto:stijn.vanrompay@hyloris.com)

+32 (0)4 346 02 07

**Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives**

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505(b)(2) pour l’approbation de produit sur laquelle l’Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s’applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s’attend », « a l’intention », « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la Société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la Société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d’autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d’activité, les performances ou les réalisations de la Société. La Société ou son secteur d’activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n’assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l’exige.